

Arrêté préfectoral n°09-2021-11-20-00001

portant fermeture du regroupement pédagogique intercommunal de l'école élémentaire de la commune de Saint Amadou et de l'école élémentaire de la commune des Pujols

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-1466 du 10 novembre 2021 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

Vu l'avis de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (DTARS) en date du 20 novembre 2021 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours et le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que sur ce regroupement pédagogique intercommunal composé de deux écoles élémentaires situées sur les communes de Saint Amadou et des Pujols, 5 cas positifs avérés ont été recensés sur une classe de CP/CE1, 5 autres cas ont été dénombrés sur une classe de CE1/CE2, par ailleurs 2 autres élèves ont été déclarés positif au Covid 19 en dehors des tests effectués dans les établissements ;

Considérant que, dans ces conditions, l'établissement ne peut plus fonctionner et est obligé de suspendre son accueil ;

Sur l'avis de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (DTARS) en date du 20 novembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le regroupement pédagogique intercommunal des communes des Saint-Amadou et des Pujols est fermé à compter du lundi 22 novembre jusqu'au vendredi 26 novembre 2021 inclus.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de Pamiers, Monsieur le maire de Saint Amadou, Monsieur le maire des Pujols, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pamiers, le 20 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation,

La sous-préfète de Pamiers



Stéphanie LEFORT